

CONSEILS ET OUTILS

DÉMÉNAGEMENT

COVID-19



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Habitée
par un idéal

fechimm.coop



La saison des déménagements approche et la FECHIMM tient à s'assurer que tout se déroule de la façon la plus sécuritaire possible dans les circonstances.

La première précaution à prendre est de vous assurer que les déménagements sont essentiels.

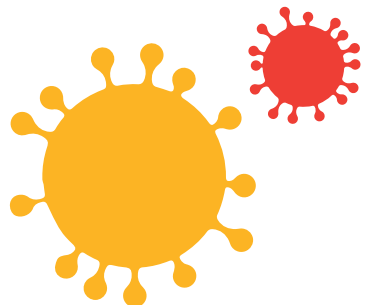
Un locateur ne peut pas interdire à un locataire de déménager, mais la FECHIMM vous recommande de différer, voire même d'éviter de déménager si ce n'est pas essentiel :

- Il sera difficile de respecter les consignes de distanciation sociale en plein déménagement.
- Le virus peut vivre de nombreuses heures sur une multitude de surfaces (jusqu'à **24 heures** sur une boîte de carton, jusqu'à **3 jours** sur du plastique ou du métal et jusqu'à **3 heures** sur des particules en suspension dans l'air).

Ces deux réalités augmentent considérablement les risques d'infection. Il est donc préférable, si possible, de renouveler le bail que l'on a déjà.

Il est, par conséquent, important que les CA des coopératives se montrent flexibles en cas de déménagements non essentiels. Si vous avez besoin d'appui, contactez-nous à l'adresse **info@fechimm.coop** ou appeler au **514 843-6929**.

Par ailleurs, nous sommes conscients qu'il est possible que la situation sanitaire s'améliore d'ici la fin juin 2020, mais nous croyons qu'il est préférable de prévoir le pire afin de s'assurer de diminuer les risques de contagion. Nous vous conseillons d'en faire de même.





SÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES

CHOISIR LES NOUVEAUX MEMBRES

La FECHIMM vous recommande fortement de ne pas conduire les entrevues de sélection en personne.

Organisez plutôt des conférences téléphoniques ou encore, des visioconférences. Vous trouverez quelques ressources gratuites dans la liste des ressources à la page 6.

Si vous souhaitez profiter de l'appui de la FECHIMM dans le processus de sélection pour obtenir un avis ou de l'aide pour organiser les rencontres contactez **info@fechimm.coop** ou appelez au **514 843-6929**.

ORGANISER LES VISITES

Les visites en personne, bien que peu recommandables, devraient n'être possibles que dans les appartements vides.

Si vous louez un logement occupé, trois options sécuritaires s'offrent à vous :

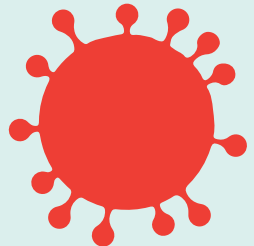
1. Faites visiter un logement similaire, mais vide ;
2. Partagez des photos de l'appartement à louer ;
3. Organisez une visite virtuelle par visioconférence (si vous ne savez pas comment vous y prendre, contactez-nous).

SIGNER LE BAIL

Il est possible de conclure un bail sans se rencontrer. La FECHIMM vous recommande d'utiliser le courriel.

Voici la procédure à suivre :

1. Achetez le bail en ligne (voir p.6) ;
2. Remplissez et signez-le ;
3. Numérisez-le ;
4. Transmettez-le au locataire par courriel ;
5. Une fois que celui-ci en aura pris connaissance, il devra vous le renvoyer par courriel (en pièce jointe) et répondre : « J'accepte les termes et conditions du bail ci-joint. Cette réponse tient lieu de signature. » ;
6. Gardez la preuve de l'échange et demandez au locataire d'en faire de même.





DÉMÉNAGEMENTS

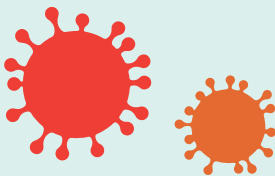
Il est important de planifier les déménagements afin de s'assurer qu'ils se déroulent en toute sécurité.

Pour ce faire, la FECHIMM vous propose une série d'outils.

EMBAUCHER UN DÉMÉNAGEUR

La FECHIMM vous conseille fortement de faire appel à des déménageurs professionnels qui connaissent et mettent en œuvre les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Vous pouvez consulter ces recommandations via la liste des ressources (p. 6). Demandez à ce que vos locataires fassent appel à ces compagnies.

Il est fortement déconseillé de solliciter l'aide d'amis, de la famille ou des membres de la coopérative. Si les locataires ne veulent ou ne peuvent pas engager des professionnels, il est préférable qu'ils fassent leur déménagement avec les membres de leur famille avec qui ils partagent leur logement seulement. Dans ce cas, fournissez-leur une liste de compagnies de location de camion qui ont une procédure de désinfection en place. Vous en trouverez une liste à la page 6.



ÉTABLIR LES CONDITIONS

Dotez-vous d'une procédure qui détaille les conditions dans lesquelles un déménagement doit se dérouler. Elle devrait contenir des éléments comme le nombre maximal de personnes autorisées à se trouver dans les espaces en même temps, les accessoires de sécurité exigés, des consignes pour choisir le bon déménageur, etc.

Pour consulter les **13 conditions pour un déménagement en santé** proposées par la FECHIMM, rendez-vous à l'annexe à la page 7.

EXIGER UN PLAN

Exigez que les locataires (entrants et sortants) vous fournissent un plan de déménagement suffisamment à l'avance afin que vous puissiez l'approuver. Le plan devrait contenir des éléments comme un horaire, une liste de contacts, le nom du déménageur, etc.

Pour consulter le **Plan de déménagement** proposé par la FECHIMM, rendez-vous à l'annexe à la page 8.

Dans le cas d'un relogement à l'intérieur de la coopérative, demandez à ce que l'appartement vidé soit désinfecté par le locataire sortant.



DÉMÉNAGEMENTS

SUPERVISER LES DÉMÉNAGEMENTS

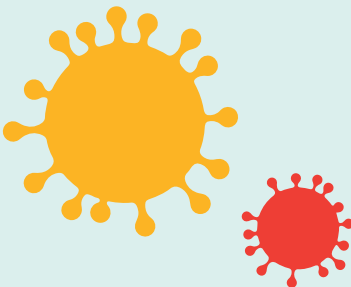
Assurez-vous que vos conditions et que le plan que vous avez approuvé soient respectés en déléguant à un membre fiable et diplomate de votre coopérative le rôle de facilitateur pendant toute la durée du déménagement. Cette personne devra superviser les opérations afin d'aider les déménageurs et les locataires à naviguer sans heurts à travers le plan de déménagement.

Il est recommandable de prévoir :

- Des équipements de protection pour votre facilitateur (gants, masque et gel désinfectant) ;
- Des instructions écrites rappelant les règles de sécurité à respecter pendant le déménagement que votre facilitateur pourra lire aux déménageurs avant l'entrée dans la coop ;

- Des produits nettoyants et désinfectants, des gants, des masques, des stylos de rechange en cas de besoin. La FECHIMM a mis sur pied un groupe d'achat auquel vous pouvez vous inscrire en écrivant à **info@fechimm.coop** ou en appelant au **514 843-6929**.

Pour consulter la **Trousse du facilitateur de déménagement** proposée par la FECHIMM, rendez-vous à l'annexe à la page 9.





APRÈS LES DÉMÉNAGEMENTS

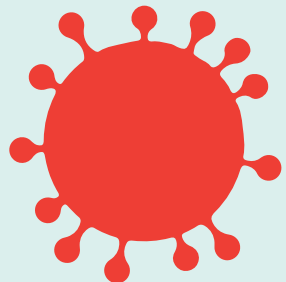
Le virus peut vivre de nombreuses heures sur une multitude de surfaces : jusqu'à **24 heures** sur une boîte de carton, jusqu'à **3 jours** sur du plastique ou du métal et jusqu'à **3 heures** sur des particules en suspension dans l'air.

Il est donc important de rappeler à vos nouveaux locataires ces quelques règles de sécurité :

- Il est préférable d'attendre un minimum de 24 heures avant de défaire les boîtes contenant du matériel non essentiel ;
- Prenez le temps de désinfecter tous les meubles et électroménagers déménagés ;

- Ils devront attendre un minimum de 24 heures avant de déposer les boîtes vides et autres objets ayant servi lors du déménagement au recyclage ou à la poubelle.

Des services de nettoyage professionnels sont disponibles. Vous en trouverez une liste à la page 6.





LISTE DES RESSOURCES

SÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES

Outils de communications

- Visioweb
- Zoom
- Skype

Bail

- Publication Québec
- Régie du logement du Québec

DÉMÉNAGEMENT

Compagnies de location de camions

Ces compagnies indiquent sur leur site web que leurs camions sont désinfectés entre chaque location. N'hésitez cependant pas à leur poser des questions sur les précautions mises en place dans le but d'assurer la sécurité de la clientèle.

- Globe
- Légaré
- Sauvageau
- U-Haul

Compagnies de nettoyage

Ces compagnies indiquent sur leur site web qu'elles ont une procédure de désinfection mise en place pour neutraliser le coronavirus. N'hésitez cependant pas à leur poser des questions pour vous assurer de la qualité de leurs services.

- Qualinet
- Nettoyeur de la Cité
- Première Générale
- Le Chiffon Vert

Conseils additionnels

Recommandations de l'INSPQ
Recommandations de la SHQ
Comment choisir un déménageur (OPCQ)

Matériel de sécurité

- Hamster

AUTRES RÉFÉRENCES

Québec-Science
Passeport santé

CONTACT DE LA FECHIMM

fechimm.coop
info@fechimm.coop
514 843-6929

Les entreprises et liens mentionnés par la FECHIMM ne font l'objet d'aucune garantie et sont indiqués à titre d'aide pour nos membres. Nous vous invitons à les utiliser pour débiter ou pour compléter vos recherches de produits et services. La Fédération ne peut toutefois garantir la qualité du travail des entreprises mentionnées. Magasinez et comparez attentivement les différentes propositions qui vous sont soumises pour faire les meilleurs choix pour votre coopérative. Il demeure de la responsabilité de chacun de s'assurer du respect des recommandations de la Direction de la santé publique.

ANNEXE



13 CONDITIONS POUR UN DÉMÉNAGEMENT EN SANTÉ

- Engager une compagnie de déménagement professionnel
- S'assurer, quelques jours avant le déménagement, que personne n'est infecté par la COVID-19 et que personne n'en présente les symptômes en cas de quoi, le déménagement devra être reporté. Le respect de cette consigne sera vérifié le jour du déménagement par un membre désigné de la coopérative
- Respecter les règles de distanciation et porter un masque et des gants selon les protocoles
- Éviter de demander l'aide des amis ou des membres de la famille
- Dans le cas d'un relogement à l'intérieur de la coop, l'appartement vidé doit être désinfecté
- Regrouper les boîtes dans une pièce près de l'entrée
- Nettoyer les surfaces dans les logements avant l'arrivée des déménageurs
- S'assurer que l'habitacle du camion et des outils de travail ont été désinfectés
- Éviter dans la mesure du possible qu'il y ait un départ et une occupation simultanée
- Se laver les mains régulièrement
- Attendre un minimum de 24 heures avant de défaire les boîtes contenant du matériel non essentiel
- Désinfecter tous les meubles et électroménagers (avant et après le déménagement)
- Attendre 24 heures avant de déposer les boîtes vides et autres objets ayant servi lors du déménagement au recyclage ou à la poubelle





ANNEXE

PLAN DE DÉMÉNAGEMENT

Nom de la personne qui déménage :

Numéro de téléphone portable :

Adresse courriel:

Date et heure du déménagement :

Estimé de la durée du déménagement :

Nom de la compagnie de déménagement et/ou du locateur de véhicule(s)
de déménagement

Numéro de téléphone de la compagnie de déménagement et/ou de la succursale
de location de véhicule(s) de déménagement

**Insérez les conditions (les vôtres ou les 13 conditions proposées par la FECHIMM)*

J'ai pris connaissance des conditions de déménagement et je m'engage
à les respecter



ANNEXE



TROUSSE DU FACILITATEUR DE DÉMÉNAGEMENT

Votre trousse devrait contenir :

- L'équipement de protection du facilitateur (gants, masque et gel désinfectant pour les mains)
- De l'équipement de dépannage en cas d'oubli :
 - Plusieurs paires de gants ;
 - Plusieurs masques ;
 - Des stylos de rechange ;
 - Des produits nettoyants désinfectants ;
 - Des essuie-tout ou des guenilles ;
 - Quelques sacs de poubelle ;
 - Une bouteille de gel désinfectant ;
 - Autres.
- Les recommandations de la SHQ pour les locataires et celles de L'INSPQ pour les déménageurs
- Une copie des conditions de déménagement
- Une copie signée du plan de déménagement
- Les numéros de téléphone de tous les déménagements prévus dans la journée en cas de changements/retards à l'horaire
- Une copie des instructions écrites rappelant les règles de sécurité à respecter pendant le déménagement

